

CHSCT Central
24 novembre 2022
Point sur la situation sanitaire

Ce présent rapport pour information a pour objectif de faire un point sur la situation sanitaire pour le siège et les ports suite à la parution ou l'actualisation de plusieurs textes :

-Loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19

-Conformément à la loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022, **l'état d'urgence a pris fin le 31 juillet 2022.**

A -Statistiques (mises à jour au 6 octobre 2022)

Année	2020	2021	2022	Total
Total nombre cas contact	239	574	247	1060
Total nombre COVID19 (tests positifs)	269	462	1649	2380

- 2022 :

Nombre de COVID19 cas positif (agents des ports)	
2022/7	5
2022/8	1
2022/9	4
TOTAL	10

Nombre de cas contact (agents des ports)	
2022/7	0
2022/8	0
2022/9	0
TOTAL	0

Nombre de COVID19 cas positif (agents du siège)	
2022/6	76
2022/7	79

2022/8	21
2022/9	46
TOTAL	222

Nombre de cas contact (agents du siège)	
2022/6	11
2022/7	3
2022/8	0
2022/9	1
TOTAL	15

situation pour les agents du siège et des ports juin/juillet/août /sept	Total
Total cas contact	15
Total nombre cas covid (tests positifs)	232

situation pour l'ensemble des agents de la collectivité juin/juillet/août /sept	Total
Total cas contact	15
Total nombre cas covid (tests positifs)	378

B - Dispositions complémentaires

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque dès 6 ans dans les situations à risque (symptômes, contacts à risque, retour d'isolement)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum 10 minutes toutes les heures

- Concernant les mesures de prévention pour les agents sur leur lieu de travail :
 - L'Institution rappellera aux agents qu'il est conseillé de **respecter les consignes sanitaires et les gestes barrières**.
 - Le port du masque n'est plus obligatoire mais recommandé pour les personnes à risque.
 - Les préventeurs, les assistants de prévention, le service santé, l'ACFI, les membres du CHSCT, les directeurs, les managers et l'ensemble des agents veillent à faire respecter les gestes barrières.
 - Les conseillers de prévention, les assistants de prévention, la responsable du département AQVT, le responsable du service santé et l'infirmière santé travail restent référents pour le risque COVID.
Le risque biologique, au même titre que les autres risques professionnels est dans leur champ de compétences.

Les agents sont suivis par le service santé dès la prévenance d'une suspicion ou d'un contact avec une personne suspectée d'être porteuse de la COVID-19. Le signalement d'une situation se fait via la plateforme RH par l'agent ou son manager via : covid19@hautsdefrance.fr .

Un suivi régulier des agents est réalisé par le service Santé et est toujours en cours de réalisation pour les agents diagnostiqués covid 19.

Chaque fois qu'il y a signalement ou suspicion, le service santé prend contact avec l'agent et réalise un état des lieux en attente du dépistage covid 19. Il transmet les recommandations et oriente l'agent dans la conduite à tenir. Le service santé identifie par ailleurs les agents régionaux contacts à risque, dans la perspective de les prévenir en cas de test positif.

Si le test est positif, il y a mise en place des procédures, pour le suivi, en accord avec les protocoles mis à jour depuis le 21 mars 2022 et dans le respect de leur application. Ces éléments sont repris dans le **guide « COVID19 – Parlons-en »**, actuellement en ligne sur intranet et sur le portail E lycées. Le guide « **COVID19 –Parlons** » est actualisé depuis le 23 septembre 2022

Depuis le 21 mars 2022, il n'y a plus de consignes d'isolement pour les cas contact et les consignes de test sont identiques quel que soit le statut vaccinal.

Vous devez réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) 2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive.

Si vous souhaitez réaliser un autotest, il vous sera remis à la pharmacie sur présentation du SMS ou du mail de l'Assurance Maladie ou d'une attestation sur l'honneur .

Si le test est positif :

- dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test RT-PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- dans le cas d'un **test antigénique positif** : confirmez le résultat par un test RT-PCR dans les 24 h et isolez-vous dans l'attente du résultat. L'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires ;
- dans le cas d'un **test RT-PCR positif** : isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires.

Si **le test est négatif** vous devez :

- surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- **appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19, et télétravailler dans la mesure du possible ;
- porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.

Des consignes sanitaires sont détaillées dans [le guide du Ministère des Solidarités et de la santé](#).

1. Accompagnement des agents en difficulté

La DRH invite les agents éprouvant des difficultés à trouver un appui auprès de :

- **La plateforme d'écoute Pro-Consulte** avec la mise en place d'une information en continue sur l'intranet – Le 0805 230 447
- **Les écoutants internes** : les psychologues du travail et les assistantes sociales de la Région se tiennent à votre écoute. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet Rubrique « Vie au travail / Qualité de vie au Travail/Les métiers de l'accompagnement ».

2. Plateforme DRH COVID19

Pour toute question, la Direction des ressources humaines est disponible :

- ~ Plateforme téléphonique : 03 74 27 00 90
- ~ Mail à l'adresse mail suivante : covid19@hautsdefrance.fr.

3. Mesures de protection, mesures de prévention

Chacun est invité à rester vigilant dans la mise en œuvre des mesures de lutte individuelles et collectives contre la propagation du virus.

Dans ce contexte, afin d'encourager les agents publics à se faire **vacciner** et à faire vacciner leurs enfants, les dispositions prévues par le gouvernement (**Autorisations spéciales d'absence (ASA) vaccination**) **sont maintenues**.

L'application TousAntiCovid, lancée par le Gouvernement le 22 octobre 2020, reste d'actualité.

TousAntiCovid est une mise à jour de **l'application StopCovid**, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet aussi à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus. **TousAntiCovid** continue de permettre à l'utilisateur testé positif COVID-19 de prévenir immédiatement les personnes qu'il aurait pu contaminer durant sa période de contagiosité. »